

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2023_0051_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

**OBJET : LOCATION DE L'EXPOSITION
«BOUGEONS-NOUS AUTREMENT, C'EST
VITAL» AU CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT
VALLÉE DE L'ORNE, POUR LA MAISON DE
L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition au CPIE Vallée de l'Orne - 21 rue du Moulin au Roy - 14000 CAEN

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de l'Orne (CPIE) met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée «Bougeons-nous autrement, c'est vital» qui sera exposée dans la structure du 08 mars au 29 mars 2023. La valeur de l'assurance s'élève à deux-mille-trois-cents euros (2300 €).

ARTICLE 2 - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition.
Le prêt de cette exposition est consenti à titre gratuit par le CPIE Vallée de l'Orne.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **01 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,


Bertrand LEFRANC



Publié le 01/02/23